

ANNEXES

POLITIQUE N^o 13 POLITIQUE INSTITUTIONNELLE SUR L'ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE AVEC LES ÊTRES HUMAINS

Adoptées le 9 juin 2015

Adoptées au conseil d'administration :
9 juin 2015 (CA-2015-06-09-10)

© Cégep de Drummondville

960, rue Saint-Georges
Drummondville (Québec) J2C 6A2
www.cegepdrummond.ca

819.478.4671
info@cegepdrummond.ca

FORMULAIRE DE CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ DANS LE CADRE D'UNE RECHERCHE AUTORISÉE¹

Je reconnais avoir pris connaissance des objectifs de la recherche intitulée :

ainsi que des méthodes qui seront utilisées afin d'obtenir des résultats qui soient significatifs et utiles aux chercheuses et aux chercheurs compte tenu des objectifs énoncés.

Je reconnais avoir bien saisi les objectifs de la recherche et je consens à ce que les informations recueillies ou les résultats obtenus puissent faire l'objet d'une diffusion par des moyens écrits ou électroniques.

Par ailleurs, aucune information nominative ne sera diffusée de quelque manière que ce soit, ni aucun recoupement ne pourra être établi entre ma participation à la recherche et mes activités étudiantes ou professionnelles. Les données recueillies ne serviront qu'aux fins pour lesquelles mon consentement a été obtenu.

Je reconnais donc avoir donné mon consentement éclairé afin de participer à cette recherche. Par ailleurs, il me sera toujours possible de retirer mon consentement à participer à cette recherche sans aucun préjudice.

Nom

Date

¹ Formulaire suggéré en vertu de l'article 9 de la *Politique institutionnelle sur l'éthique de la recherche avec les êtres humains*

ENTENTE DE CONFIDENTIALITÉ

Membres du comité d'éthique de la recherche
du Cégep de Drummondville

ENTRE

Monsieur Untel résidant au XXX, rue XXX, XXX (Québec), XXX XXX, ci-après nommé « le membre ».

ET

Le Cégep de Drummondville, situé au 960, rue Saint-Georges, Drummondville (Québec) J2C 6A2, représenté par la Direction des études, ci-après nommé « le Cégep ».

En vertu de cette entente, les parties conviennent de ce qui suit.

CONFIDENTIALITÉ

Le membre reconnaît qu'il a reçu et recevra, pendant la durée de son mandat au comité d'éthique de la recherche, dans l'exécution ou à l'occasion de son travail, des renseignements confidentiels ayant trait à des travaux de recherche effectués au Cégep de Drummondville. Il reconnaît que la divulgation de tels renseignements confidentiels pourrait être préjudiciable au Cégep de Drummondville et contraire aux intérêts de l'institution. En conséquence, le membre s'engage à respecter le caractère confidentiel de ces renseignements et à ne les divulguer ou en discuter avec aucune autre personne, ni en faire usage, autrement que dans l'exécution de son mandat au comité d'éthique de la recherche. Cet engagement de respecter le caractère confidentiel de ces renseignements et de ne pas les divulguer, de ne pas en discuter et de ne pas en faire usage, continue d'avoir plein effet en tout temps.

L'expression « renseignements confidentiels » inclut notamment :

- a) les produits, les formules, les procédés et la composition de ces produits, de même que les matières premières et les ingrédients, quels qu'ils soient, entrant dans leur fabrication;
- b) les connaissances techniques et les méthodes, la procédure de contrôle de la qualité, les méthodes d'inspection des défauts des produits, les procédés de laboratoire et d'essai, les programmes et systèmes de traitement électronique des données, les procédés de fabrication, les plans, les dessins, les essais et les rapports d'essais;
- c) la machinerie, les appareils, les outils, les instruments et les accessoires;

- d) les renseignements d'ordre financier, les données des coûts de production, les stratégies de mise en marché, l'approvisionnement en matières premières, les listes des fournisseurs et des clients ainsi que les renseignements s'y rapportant, les techniques et politiques de vente, incluant les politiques de prix, les données de vente et de distribution, et;
- e) la recherche, les expériences, les inventions, les découvertes, les développements, les améliorations, les idées, les secrets d'affaires, les brevets et droits d'auteur.

Le mot « personne » lorsque utilisé dans l'un ou l'autre des paragraphes qui précèdent, inclut les personnes physiques de même que les compagnies, corporations, sociétés, firmes, fiducies ou autres associations dûment constituées.

Le mot « filiale » a le même sens que celui donné à ce terme par la Loi sur les sociétés par actions (Canada).

ENTRÉE EN FONCTION

L'entente de confidentialité est valide à partir de la date de signature du membre.

En foi de quoi, les parties ont signé, à Drummondville, en ce X^e jour du mois de XXX 2015.

Monsieur Untel
Membre du comité d'éthique (CÉR)
Cégep de Drummondville

Pierre Asselin, Directeur des études
Direction des études
Cégep de Drummondville